

# Rapport sur le vote par procuration

Revue du premier trimestre de 2023



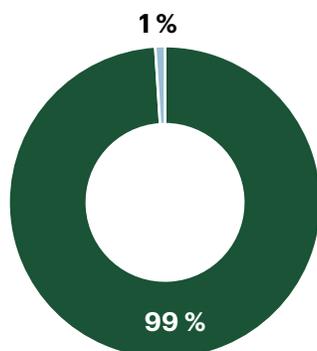
## À propos du rapport

Le présent rapport résume les activités de vote par procuration pour le premier trimestre de l'exercice 2023 dans l'ensemble des portefeuilles gérés par Gestion de Placements TD Inc. (GPTD) aux États-Unis, au Canada et sur les marchés internationaux. Le vote par procuration est un élément important de nos efforts de gérance et d'actionnariat actif, en particulier dans le domaine de la gouvernance d'entreprise et des enjeux environnementaux et sociaux.

**Pour en savoir plus sur nos lignes directrices relatives au vote par procuration, visitez notre [site Web](#) >**. Veuillez noter que le présent rapport est fondé sur le premier trimestre de l'exercice 2023 de GPTD, qui a commencé le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et s'est terminé le 31 janvier 2023.

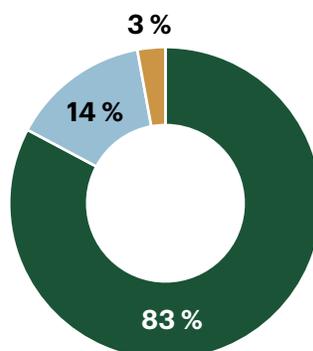
Figure 1 : Activités de vote de base

### 1,1 Votes possibles<sup>1</sup> et votes exercés<sup>2</sup>



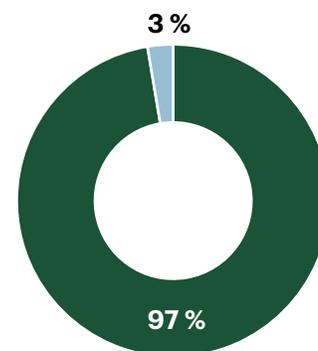
■ Votes exercés  
■ Votes possibles

### 1,2 Directives relatives aux votes



■ Pour    ■ Contre  
■ Abstention

### 1,3 Propositions soumises au vote, par auteur

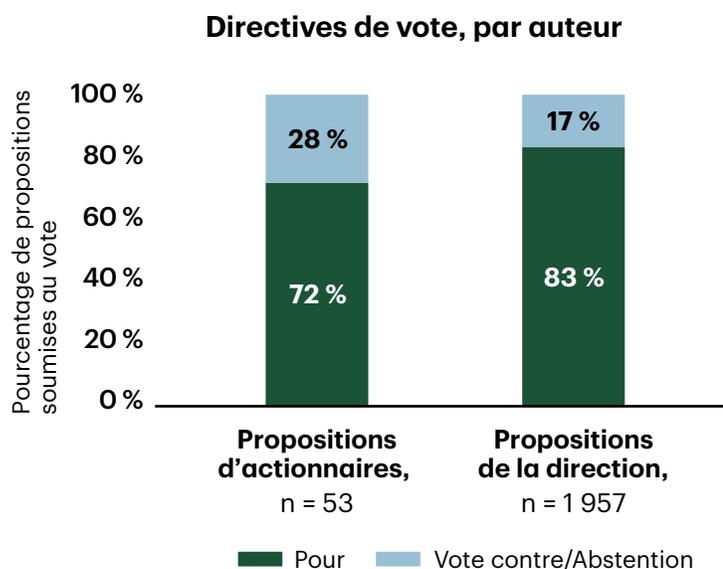


■ Direction  
■ Actionnaire

<sup>1</sup>Nombre de réunions (265), nombre de bulletins de vote (1 586) et nombre de propositions (2 043)

<sup>2</sup>Propositions adoptées en pourcentage du total des propositions soumises au vote

**Figure 2 : Activités de vote**



Source : GPTD, ISS. Au 31 janvier 2023.

## Mise à jour des lignes directrices sur le vote par procuration

Comme il y a généralement peu d'activités de vote par procuration au premier et au dernier trimestre de l'exercice, nous prenons le temps d'évaluer et de mettre à jour nos lignes directrices sur le vote par procuration afin de tenir compte des pratiques gagnantes. Nous avons effectué les deux mises à jour suivantes avant la période des votes par procuration de 2023 :

### Attentes accrues à l'égard de l'indépendance du conseil d'administration

- Traditionnellement, l'indépendance du conseil d'administration est considérée comme une pierre angulaire d'une bonne gouvernance d'entreprise. Conformément aux pratiques gagnantes du secteur, GPTD exige des sociétés d'avoir accru l'indépendance de leur conseil d'administration. Auparavant, GPTD exigeait que la majorité des membres d'un conseil d'administration soient indépendants, mais désormais, au moins deux tiers des membres des conseils d'administration des sociétés devraient être indépendants. Selon nous, cette mesure correspond aux pratiques gagnantes en matière de gouvernance. Les administrateurs sont considérés comme indépendants lorsqu'ils n'ont pas de lien avec la direction qui pourrait nuire à leur capacité à servir à la fois les intérêts de la société et de ses actionnaires. **En règle générale, GPTD exerce un vote « contre » ou s'abstient de voter pour les candidatures d'administrateurs non indépendants, à l'exception du chef de la direction actuel, si les deux tiers des membres du conseil proposé ne sont pas indépendants.**

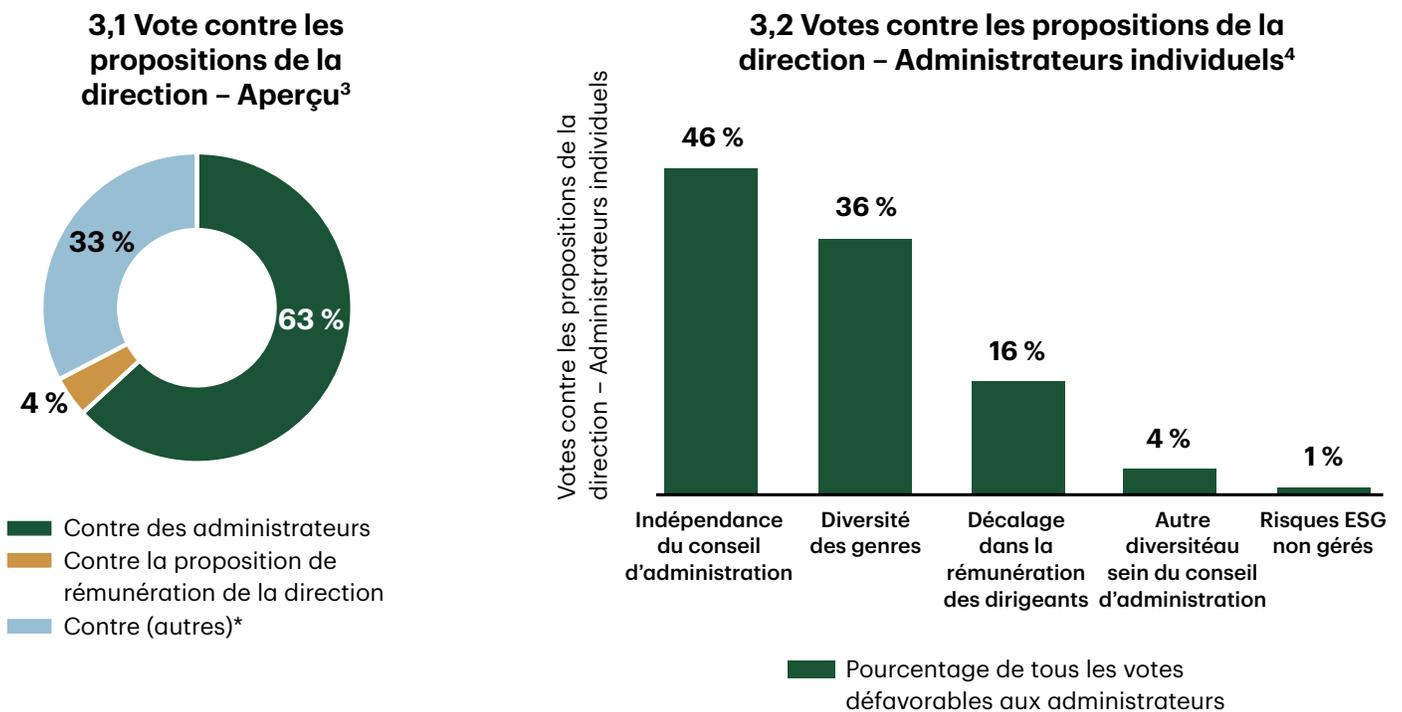
### Limite quant à la durée préférée d'un conseil d'administration

- Une période d'exercice de fonctions au sein d'un conseil d'administration est généralement considérée comme longue lorsqu'elle dépasse 15 ans. Le renouvellement du conseil d'administration est un facteur important pour garantir l'efficacité et le rendement élevé du conseil. Ce processus doit être pris en compte dans le cadre de l'examen annuel des candidatures d'administrateurs. D'une part, nous sommes conscients de l'intérêt pour un membre du conseil d'administration de conserver un siège pendant plusieurs années consécutives – du point de vue de l'expérience, de la continuité et de la planification stratégique. D'autre part, le fait d'avoir un nombre important de membres du conseil en poste depuis longtemps (plus de 15 ans) peut créer des problèmes d'indépendance et d'autres risques de gouvernance découlant de l'enracinement potentiel du conseil. Il peut également freiner les progrès de la société en matière de diversité du conseil. **Nous exerçons généralement un vote « contre » ou nous nous abstenons de voter pour la présidence du comité des nominations si plus d'un tiers du conseil d'administration est en poste depuis plus de 15 ans.**

# Activités de vote par procuration au premier trimestre

- Au premier trimestre de 2023, GPTD a exercé son droit de vote sur 2 026 propositions au total. Nous avons consacré la majeure partie du trimestre à nous préparer pour la période des votes par procuration de 2023, à mettre à jour les lignes directrices pour tenir compte des pratiques gagnantes et à nous tenir au courant de l'évolution du secteur et des sujets qui pourraient figurer sur les bulletins de vote des sociétés.
- La majorité des votes contre la direction observés au premier trimestre (63 %) étaient des votes contre des administrateurs individuels, le manque d'indépendance du conseil d'administration étant la principale raison expliquant les votes défavorables aux administrateurs (46 %). Malheureusement, le manque de diversité au sein du conseil d'administration demeure un facteur important de votes défavorables aux administrateurs (40 %). Le décalage dans la rémunération des dirigeants a été la raison derrière 16 % des votes contre les administrateurs et a souvent accompagné un vote contre les propositions de mot à dire sur la rémunération des dirigeants.
- GPTD a voté sur un total de 53 propositions d'actionnaires et en a soutenu 72 % (soit 38 propositions d'actionnaires), dont 13 étaient axées sur les enjeux sociaux et 7 sur les enjeux environnementaux.

**Figure 3 : Votes contre les propositions de la direction**



\*Autres questions de gouvernance d'entreprise

<sup>3</sup>Contre les administrateurs = votes contre des administrateurs individuels

<sup>4</sup>Certains administrateurs peuvent avoir reçu un vote contre ou une abstention pour plusieurs raisons (p. ex., manque de diversité de genre et manque d'indépendance du conseil d'administration).

Source : GPTD, ISS. Au 31 janvier 2023.

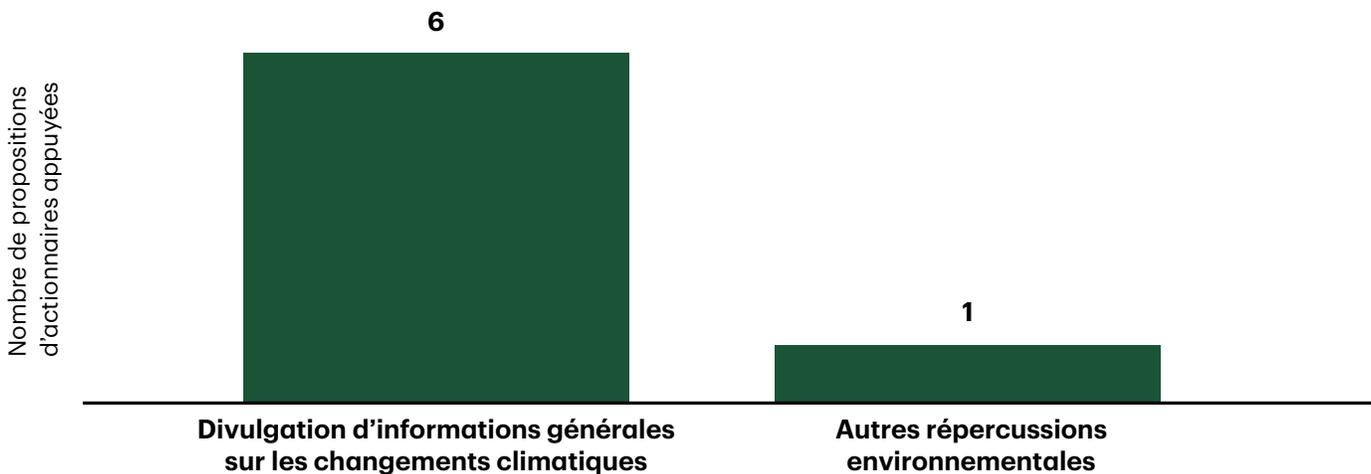
développement

# Propositions d'actionnaires soutenues – Enjeux environnementaux et sociaux

## Principaux points à retenir des propositions d'actionnaires

- GPTD a appuyé sept des propositions environnementales des actionnaires (soit 58 % de toutes les propositions de ce type) de six sociétés. Nous avons continué d'appuyer les propositions visant à améliorer l'information fournie par les sociétés au sujet des risques climatiques. Nous avons également appuyé plusieurs propositions invitant les sociétés à évaluer et à atténuer les effets environnementaux négatifs sur la collectivité environnante. Ces propositions visaient également à évaluer et à réduire les activités des sociétés pouvant menacer les ressources naturelles et entraîner des interruptions de l'exploitation, des pénalités ou des amendes.
- Dans le cadre du pilier social, nous avons appuyé 13 propositions d'actionnaires (87 % de toutes les propositions sociales) de neuf entreprises. Les propositions portaient sur divers enjeux sociaux, dont quelques-unes sur l'amélioration de la divulgation d'informations sur les activités politiques et de lobbying ainsi que sur les risques relatifs aux droits de la personne.

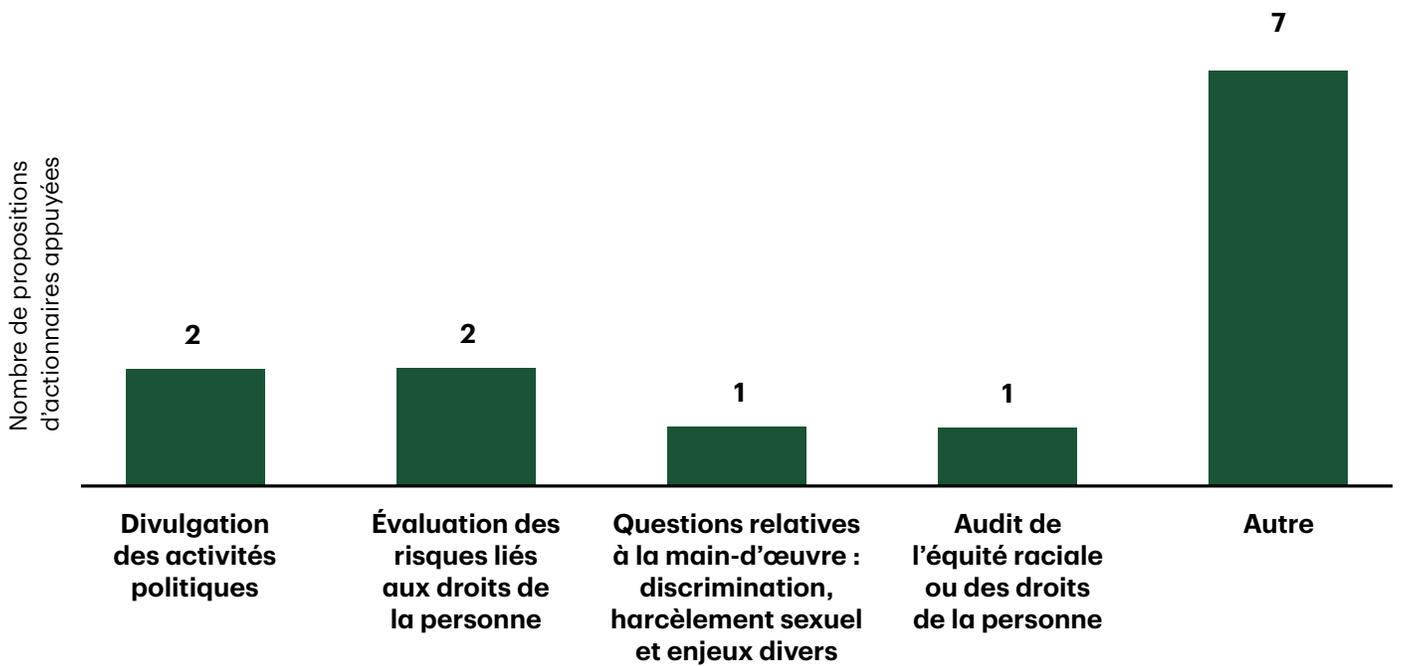
Figure 4 : Propositions d'actionnaires appuyées – Enjeux environnementaux



GPTD, ISS. Au 31 janvier 2023.

soutien

**Figure 5 : Propositions d'actionnaires appuyées – Enjeux sociaux**



Source : GPTD, ISS. Au 31 janvier 2023.



## L'engagement et le vote par procuration à l'œuvre

Même si les propositions ont été peu nombreuses au premier trimestre, nous mettons l'accent sur certains de nos votes par procuration ci-dessous, car ils se rapportent à deux de nos domaines d'action : le climat et la diversité du conseil d'administration. Nous vous présentons quelques études de cas illustrant nos efforts en matière de vote par procuration et d'engagement, ainsi que certains des progrès que nous avons constatés.

### Besoin de cibles plus ambitieuses en matière de réduction des émissions de GES – Épicerie canadienne

Sommaire	Résultats
<p>Un épicerie canadienne a été confronté à une proposition d'actionnaire lui demandant d'adopter des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) fondées sur la science à court et à long terme, y compris concernant les émissions de portée 3. Elle demandait notamment que les cibles soient alignées sur l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris, qui exige des émissions nettes nulles d'ici 2050 et la mise en œuvre de réductions d'émissions appropriées avant 2030.</p> <p>La société avait récemment établi une cible visant à réduire ses émissions de portée 1 et 2 de 37,5 % d'ici 2035, en utilisant 2020 comme année de référence. La société n'avait pas d'autres cibles de réduction des émissions de GES. Cependant, il n'y avait aucune cible à long terme et concernant les émissions de portée 3 de la société.</p> <p>GPTD a communiqué avec la société avant le vote afin de mieux comprendre son point de vue sur la proposition et la faisabilité de l'établissement de cibles de réduction fondées sur la science.</p> <p>L'analyse par les pairs a joué un rôle essentiel dans le processus de prise de décisions de GPTD. Les deux plus proches concurrents et plus grands rivaux sur le marché canadien de la société avaient établi des cibles beaucoup plus robustes. De plus, ils s'étaient engagés à faire vérifier leurs cibles par la Science Based Targets Initiative au cours des deux prochaines années.</p>	<p>GPTD a appuyé la proposition des actionnaires. Si nous avons reconnu que la société n'avait établi ses cibles d'émissions de portée 1 et 2 que récemment, nous avons malgré tout estimé que les résultats de cet exercice d'établissement des cibles accusaient un retard important par rapport à ses deux plus proches concurrents. Faute de s'efforcer d'atteindre un objectif de carboneutralité à long terme ou d'établir une cible pour les émissions de portée 3, la société s'exposait à des risques financiers et concurrentiels accrus. La proposition a finalement reçu un soutien de 29 %.</p>

# engagement

## Améliorations remarquées de la diversité au sein du conseil d'administration – Diverses sociétés

### Sommaire

Au cours de l'exercice 2022, GPTD a voté contre les administrateurs de 651 sociétés en raison d'un manque de diversité de genre au sein du conseil d'administration. Nous croyons qu'un conseil d'administration devrait refléter sa clientèle et la société de son temps, et qu'il devrait chercher à inclure toutes les formes de diversité lorsqu'il recrute de nouveaux membres. GPTD vote généralement contre ou refuse d'appuyer les membres du Comité des nominations si nous estimons que les progrès en matière de diversité au sein du conseil d'administration sont insuffisants.

### Résultats

Nous continuons de surveiller les progrès réalisés à l'égard de divers aspects de la diversité au sein des conseils d'administration. Pour ce rapport, nous nous concentrons sur la façon dont nos votes ont pu contribuer à l'amélioration de la diversité de genre sur 12 mois. Au premier trimestre de 2023, 25 des sociétés confrontées à des votes défavorables en 2022 en raison d'un manque de diversité de genre au sein du conseil d'administration ont tenu leur réunion annuelle. Parmi elles, neuf (soit 36 %) ont amélioré la composition de leur conseil d'administration en faveur de la diversité de genre. Ces progrès proviennent d'un ensemble mondial de sociétés, en grande partie aux États-Unis, mais aussi en Europe, en Australie et au Japon. La période de votes par procuration approche à grands pas et nous poursuivrons nos discussions avec les sociétés à ce sujet.

### Suivez Gestion de Placements TD



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de Placements TD Inc. à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Les graphiques et les tableaux sont utilisés uniquement à des fins d'illustration et ne reflètent pas les valeurs ou les rendements futurs des placements. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Le présent document peut contenir des déclarations prospectives qui sont de nature prévisionnelle et pouvant comprendre des termes comme « prévoir », « s'attendre à », « compter », « croire », « estimer » ainsi que les formes négatives de ces termes. Les déclarations prospectives sont fondées sur des prévisions et des projections à propos de facteurs généraux futurs concernant l'économie, la politique et les marchés, comme les taux d'intérêt, les taux de change, les marchés boursiers et financiers, et le contexte économique général; on suppose que les lois et règlements applicables en matière de fiscalité ou autres ne feront l'objet d'aucune modification et qu'aucune catastrophe ne surviendra. Les prévisions et les projections à l'égard d'événements futurs sont, de par leur nature, assujetties à des risques et à des incertitudes que nul ne peut prévoir. Les prévisions et les projections pourraient s'avérer inexactes dans l'avenir. Les déclarations prospectives ne garantissent pas les résultats futurs. Les événements réels peuvent différer grandement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. De nombreux facteurs importants, y compris ceux énumérés plus haut, peuvent contribuer à ces écarts. Vous ne devriez pas vous fier aux déclarations prospectives. Gestion de Placements TD Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. <sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.